



# Communauté urbaine Caen la mer Normandie

## Commune de SOLIERS

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION  
N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

### **NOTE DE PRESENTATION**

(Article R123-8 2° du Code de l'environnement)

## **Préambule**

L'article R 123-8 du Code de l'environnement indique, dans son alinéa 2, que le dossier soumis à enquête publique doit comprendre, dans le cas présent une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu.

La commune de Soliers dispose d'un Plan Local d'Urbanisme depuis le 7 juillet 2005.

Il a été modifié à plusieurs reprises.

Il est compris dans le périmètre du futur PLUI-HM prescrit sur Caen la mer, depuis le 23 mai 2019.

### **A. Décision de l'Autorité Environnementale :**

Cette procédure n'a pas fait l'objet d'une Evaluation Environnementale. L'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 3 octobre 2024 est présent dans le dossier d'enquête.

### **B. Coordonnées du Maître d'ouvrage :**

CAEN LA MER  
16 rue Rosa Paks  
14000 CAEN

### **C. Caractéristiques les plus importantes du projet**

Les objets de la modification du PLU de Soliers sont les suivants :

- 1. La protection d'une haie en Espace Boisé Classé (EBC)
- 2. La modification de l'article 10 de la zone A (hauteur des constructions)
- 3. L'ajout d'un principe de liaison douce sur le règlement graphique en zone U
- 4. Le reclassement en zone Agricole (A) d'une zone Naturelle (N)
- 5. La modification de l'article 9 de la zone Ue
- 6. La mise à jour des emplacements réservés
- 7. La suppression d'une liaison à réaliser sur le règlement graphique
- 8. La correction d'erreurs matérielles

**E. Eléments du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique :**

- Le rapport de présentation de la modification n°2,
- Les pièces du PLU modifiées (Règlement écrit, règlement graphique...)
- Les avis des Personnes Publiques Associées et de la MRAe,
- Les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement,
- L'arrêté de mise à enquête,
- La copie des avis presse,
- Le registre d'enquête sous format papier.

**F. Principales raisons (notamment du point de vue de l'environnement) pour lesquelles le projet est retenu :**

Ces modifications de la réglementation d'urbanisme visent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme, à faciliter la mise en valeur et l'évolution des zones de développement en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat.

\*\*\*\*\*